



SYNDICAT DES HOSPITALIERS D'HIRSON

CENTRE HOSPITALIER BRISSET – 40, rue aux loups – 02500 HIRSON

Tél. 03 23 58 82 17 – Fax : 03 23 58 82 19

E-mail : cgt@ch-hirson.fr | Site Internet : <http://cgt02.wifeo.com>



Les Infirmiers refusent de rentrer dans les Ordres !

L'Ordre National des Infirmiers est inscrit dans l'article 63 de la loi Bachelot dite HPST [Hôpital | Patients | Santé | Territoire]. Loi qui vient d'être votée au parlement.

L'Ordre des Infirmiers est une structure créée par le gouvernement pour mettre en place la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et la loi HPST qui à terme entraineront la privatisation des services Publics de santé.

Il faut surtout préciser que cet Ordre n'était pas une demande des professionnels de santé dans leur ensemble mais une demande d'infirmiers libéraux soutenus dans leur démarche par les politiques UMP et Centristes.

Cet Ordre regroupe obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France sauf les infirmiers régis par le Statut général des militaires.

Donc : "Nul ne peut plus exercer la profession d'infirmier s'il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre" !

510 000 professionnels sont concernés dont 80% sont salariés ! Parmi les attributions de l'Ordre : participation à la diffusion des bonnes pratiques en soins infirmiers ou encore organisation de l'évaluation de ces pratiques. Il établit un code de déontologie et veille à l'observation de ce code par les professionnels. Il prononce aussi des sanctions à leur rencontre !

"L'Ordre Infirmier pour quoi faire ?" demandent les infirmiers. "Ça ne sert absolument à rien ! A part récolter de l'argent et sanctionner !" répondent les kinés qui ont eu à faire face aux mêmes questions lors de la mise en place de leur Ordre il y a trois ans. Alors des tentatives d'interdiction d'exercer par voie judiciaire ont eû lieu, mais elles ont à ce jour été déboutées (à Toulouse – Tribunal de Grande Instance) et sans aucun recours en appel : c'est une première victoire, d'autres viendront !

BOYCOTT

La CGT et sept autres organisations syndicales réunies début septembre appellent donc au boycott de l'inscription et de la cotisation.

Ne facilitons pas la tâche à un organisme que nous ne reconnaissons pas et que nous voulons voir disparaître ! Il n'a de légitimité que celle que le gouvernement lui a donné !

Pour rappel : Quelle reconnaissance et quelle volonté d'avoir un Ordre ! Quand on sait qu'en avril 2008 lors de l'élection des représentants à l'Ordre, seulement 13% des inscrits ont voté !... Quelle représentativité !

Refusons de répondre à ce questionnaire intrusif et inquisiteur de huit pages exigeant des renseignements très personnels et, fait inadmissible, toutes ces données vont être traitées par un organisme privé, payé par l'Etat (vous et moi), la CNIL n'ayant même pas été saisie !

L'article 63 de cette loi HPST prévoit l'inscription automatique des infirmiers dans des conditions prévues par décret.

Or, à l'heure actuelle, le décret n'est toujours pas paru, donc les directeurs d'établissements ne peuvent pas communiquer d'informations nominatives aux Ordres, car celles-ci sont d'une façon générale sous la protection des textes relatifs au secret de la vie privée !...

Rentrons en résistance.

Renvoyons l'enveloppe non affranchie remplie de prospectus. La CGT propose de rassembler les dossiers vierges de tous renseignements, département par département et de tout renvoyer en l'état !

Les Infirmiers salariés refusent de devoir payer pour avoir le droit de travailler !...

L'Ordre : une affaire de gros sous : environ 38 millions d'euros cette année de cotisations avec risque évident d'augmentation dans les années à venir ! Le Conseil National de l'Ordre ayant dû emprunter pour s'installer dans son siège parisien doit aujourd'hui faire rentrer de l'argent pour fonctionner ! D'où cette pression sur les infirmiers pour l'envoi de la cotisation.

Laissons l'Ordre organiser lui-même les démarches administratives auprès des directions d'établissement pour obtenir les listings et procéder à l'inscription forcée au tableau de l'Ordre.

Quant à l'appel à cotisation, il ne peut se faire que lorsque l'Ordre a procédé à l'inscription du professionnel.

Pour rappel : pour qu'une loi soit applicable, le décret doit être paru ! Ce n'est pas le cas puisque le décret pour l'Ordre lié à la loi Bachelot ne devrait paraître qu'en juin 2010.

D'ici là, il ne peut RIEN nous arriver si nous ne retournons pas notre dossier d'inscription ni notre cotisation.

Donc la CGT dit : **Gagnons du temps : ne payons pas d'avance !**

Nous, professionnels de Santé, tenons à préciser que bien faire son travail, respecter les règles professionnelles de déontologie, prendre soin des personnes qui nous sont confiées nécessite du personnel consciencieux mais exige aussi et surtout des moyens !

Les personnels des hôpitaux n'ont pas besoin d'un Ordre mais de moyens :

- Besoin de moyens humains, professionnels et matériels ;
- Besoin d'effectifs supplémentaires pour améliorer les conditions de travail et de prise en charge des patients ;
- Besoin de revalorisation salariale qui reconnaisse notre qualification et nos responsabilités.

Ces besoins restent notre axe syndical et décisif de bataille !